

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 27 JANVIER 2020
N°2020-7

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.130-1-1 à L.411-1, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire

VU l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable délivré en date du 20 mai 2019 à Monsieur Frédéric ESTABLE, demeurant 4 rue de la Croix-Bussière (91840 Soisy-sur-Ecole) pour le ravalement du mur pignon de sa propriété,

Vu la demande de Monsieur Frédéric ESTABLE, reçue en date du 20 janvier 2020, pour la pose d'un échafaudage sur le pignon de sa propriété, sise 4 rue de la Croix-Bussière, entre le 8 et le 22 février 2020,

CONSIDÉRANT l'empiètement de 0.80 m sur la chaussée, laissant le passage d'un seul véhicule sur un côté de la chaussée (numéros impairs),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation rue de la Croix-Bussière,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Afin de permettre la réfection du pignon de Monsieur Estable, la mise en place d'un échafaudage au niveau du pignon du 4 rue de la Croix-Bussière entre le 8 février à 7 heures et le 22 février 2020 à 17 heures est autorisée, sous réserve de respecter les prescriptions des articles suivants.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit entre le numéro 5 et le numéro 7 de la rue de la Croix-Bussière et ceci des deux côtés de la voie.

Article 2 : Monsieur Frédéric ESTABLE et le mandataire qui effectuera ses travaux (Monsieur Horacio ANDRADE), sont tenus de respecter la sécurité des tiers et la signalisation aux abords du chantier.

Article 3 : Monsieur Frédéric ESTABLE et le mandataire qui effectuera ses travaux (Monsieur Horacio ANDRADE), seront tenus pour responsables des dégâts qui pourraient être occasionnés par le chantier, notamment en matière de sécurité des tiers et des dépôts de matériaux sur le domaine public ou bien des matériaux déversés dans les regards des canalisations du réseau pluvial ou des eaux usées.

Article 3 : La circulation des véhicules sera limitée à 10 km/H sur cette portion de route, et la circulation se fera alternativement sur le côté des numéros impairs de la voie, non occupé par l'échafaudage.

Article 4 : En cas d'infraction ou de sinistre, la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée, et la Commune se réserve le droit de mettre en demeure le demandeur afin de remettre en état les lieux, à la charge de ce dernier.

Article 5 : La signalisation la protection du chantier et des tiers restent à l'entière charge de Monsieur Frédéric ESTABLE et de son mandataire, Monsieur Horacio ANDRADE.

Article 6 : Monsieur Frédéric ESTABLE et son mandataire, Monsieur Horacio ANDRADE, devront assurer la circulation piétonnière sur les trottoirs en toute sécurité, ainsi que la circulation et le stationnement automobile.

Article 7 : Le dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. Les déchets du chantier devront être évacués au fur et à mesure à l'avancement des travaux et ne seront en aucun cas entreposés sur le domaine public.

Article 8 : Le délai des travaux devra être respecté, et le demandeur devra assurer la propreté du domaine public après repliement du matériel.

Article 9 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins du demandeur.

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 12 : Monsieur Bernard Marmier, adjoint au maire de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 27 janvier 2020

Le Maire
Philippe BERTHON
Et par délégation,
Bernard MARMIER, maire-adjoint

